



État d'un paiement forfaitaire rétroactif admissible

Au payeur :

Remplissez ce formulaire si vous avez versé un paiement forfaitaire rétroactif admissible (PFRA) à un particulier (**autre qu'une** fiducie) en 1995 ou après. Indiquez le montant du PFRA et sa répartition dans les cases appropriées ci-dessous. Remettez le formulaire rempli et signé au bénéficiaire du PFRA. Si vous avez versé plus d'un PFRA à un particulier, complétez un formulaire pour chaque PFRA versé. Consultez le verso de ce formulaire pour plus de détails.

Remarque : Le revenu d'un PFRA indiqué sur ce formulaire doit être inclus sur le feuillet de renseignements (tel que T4, T4A et T4E) du bénéficiaire.

Au bénéficiaire :

L'Agence du revenu du Canada (ARC) ne modifiera pas les déclarations des années précédentes pour inclure ce revenu. Toutefois, vous pouvez demander à l'ARC de calculer l'impôt à payer sur les parties du paiement qui visent les années précédentes comme si vous les aviez reçues durant ces années. Vous devez déclarer la totalité du paiement à la ligne appropriée de votre déclaration de l'année. Consultez le verso de ce formulaire pour plus de détails.

Nom du bénéficiaire		Numéro d'assurance sociale (NAS)	Année du paiement
Description du PFRA et raisons du versement			
Montant total (principal et intérêt)	Total du principal (années en cours et années précédentes)	Total de l'intérêt (années en cours et années précédentes)	Total du principal (années précédentes seulement)
68518	68519		

Répartition du principal (case 68519)

Inscrivez dans les cases ci-dessous le montant du principal qui se rapporte à chaque année visée. **Ne pas inclure le montant des intérêts.**

40e année précédente	32e année précédente	24e année précédente	16e année précédente	8e année précédente
68520	68528	68536	68544	68552
39e année précédente	31e année précédente	23e année précédente	15e année précédente	7e année précédente
68521	68529	68537	68545	68553
38e année précédente	30e année précédente	22e année précédente	14e année précédente	6e année précédente
68522	68530	68538	68546	68554
37e année précédente	29e année précédente	21e année précédente	13e année précédente	5e année précédente
68523	68531	68539	68547	68555
36e année précédente	28e année précédente	20e année précédente	12e année précédente	4e année précédente
68524	68532	68540	68548	68556
35e année précédente	27e année précédente	19e année précédente	11e année précédente	3e année précédente
68525	68533	68541	68549	68557
34e année précédente	26e année précédente	18e année précédente	10e année précédente	2e année précédente
68526	68534	68542	68550	68558
33e année précédente	25e année précédente	17e année précédente	9e année précédente	1re année précédente
68527	68535	68543	68551	68559
				Année actuelle
				68560

Attestation

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets.

Prénom et nom (en lettres moulées)

Signature du payeur

Titre ou poste

Date

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Renseignements à l'intention des payeurs et des bénéficiaires

Qu'est-ce qu'un paiement forfaitaire rétroactif admissible (PFRA)?

Un PFRA est un paiement forfaitaire qui est versé à un particulier (**autre qu'une** fiducie) dans une année qui se rapporte à une ou plusieurs années d'imposition **précédentes** éligibles où le particulier était un résident du Canada pendant toute l'année. Afin d'être un montant **admissible**, le paiement forfaitaire doit avoir été versé après 1994 et provenir de l'une des sources suivantes :

- revenu tiré d'une charge ou d'un emploi et reçu à la suite :
 - d'une ordonnance ou d'un jugement d'une Cour ou de tout autre tribunal compétent;
 - d'une sentence arbitrale;
 - d'une entente selon laquelle les parties conviennent de mettre fin à une poursuite (y compris les dédommagements reçus à la suite de la perte d'une charge ou d'un emploi);
- prestations d'assurance-chômage ou d'assurance-emploi;
- prestations de retraite ou de pensions (**autre que** les prestations non périodiques comme les retraits d'une somme forfaitaire);
- pensions alimentaires imposables pour enfants, époux ou conjoint de fait;
- prestations de régimes d'assurance-salaire;
- prestations de remplacement du revenu des militaires et vétérans des Forces canadiennes.

Remarque : Une année dans laquelle un particulier a fait faillite n'est pas une année d'imposition éligible.

Montants non admissibles

Un montant reçu selon n'importe quelle partie d'un paiement forfaitaire rétroactif qui est éligible pour les déductions suivantes **n'est pas** un montant éligible :

- dépenses légales;
- remboursement de salaire;
- remboursement d'indemnité complémentaire;
- remboursement de prestations de retraite;
- déductions pour paiement de prestations d'assistance sociale, indemnité pour accidents de travail.

Un montant provenant d'une prime selon une convention collective, par exemple un paiement rétroactif, **n'est pas** un montant éligible. Par contre, un montant provenant d'une décision d'arbitrage, **est** admissible.

Pourquoi fournir la répartition d'un PFRA?

Dans la plupart des cas, le paiement forfaitaire est inclus dans le revenu de l'année où le bénéficiaire l'a reçu. Il arrive alors que l'impôt à payer soit plus élevé qu'il ne l'aurait été si le bénéficiaire avait reçu le paiement au cours de l'année ou des années auxquelles il se rapporte.

Les particuliers qui reçoivent des PFRA se rapportant aux années après 1977 peuvent bénéficier d'un calcul d'impôt spécial. C'est le cas si le total du principal se rapportant aux années précédentes (après 1977) pour tous les PFRA est de 3 000 \$ ou plus.

Si vous êtes le payeur d'un PFRA, remplissez ce formulaire pour que l'ARC puisse déterminer si le calcul spécial est avantageux pour le bénéficiaire.

Si vous êtes le **bénéficiaire** d'un PFRA et que le montant apparaissant à la rubrique « Total du principal (années précédentes seulement) » est de 3 000 \$ ou plus, joignez le formulaire T1198, État d'un paiement forfaitaire rétroactif admissible, à votre déclaration pour l'année du paiement pour demander un calcul d'impôt spécial. Si vous avez plus d'un formulaire, additionnez les montants apparaissant à la rubrique « Total du principal (années précédentes seulement) » de tous vos formulaires. Si le résultat est de 3 000 \$ ou plus, joignez à votre déclaration les formulaires du PFRA que le payeur vous a remis.

Si vous déclarez un PFRA, vous devez envoyer votre déclaration en format **papier**.